



Séance du 11 juillet 2023

TNO

MRC

## Fiche synthèse

Discussion

Information

Décision

Objet : Résolution et règlement numéro 2023-418 *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*

Avis de motion : donné le 11 juillet 2023

### PROJET - RÉSOLUTION NUMÉRO 12xxx-09-2023

Adoption du règlement numéro 2023-418 *Règlement visant à abroger le Règlement numéro 2016-334 Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. \_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-418

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 12xxx-09-2023 intitulée *Adoption du règlement numéro 2023-418 Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. \_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2023-418 s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

ARTICLE 3 : ABROGE LE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2016-334 intitulé *Création d'un fonds vert*.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS LE DOUZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Requérant :

Poste :

Organisme :

Date :

Espace réservé aux municipalités

Représentant autorisé :

Poste :

Municipalité :

Date :

Joindre la résolution  à venir